

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DU 28 JUIN 2020

Laon, le 29/05/2020

Le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixe la date de convocation des électeurs au dimanche 28 juin 2020 dans les communes dans lesquelles un second tour de scrutin est nécessaire, en vue de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon.

Le dépôt des déclarations de candidatures aura lieu :

- le **vendredi 29 mai** 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- et le **mardi 2 juin** 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.
- à la préfecture de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer, à Laon, pour les communes de l'arrondissement de Laon,
- à la sous-préfecture de Soissons, 2 rue Saint-Jean, pour les communes de l'arrondissement de Soissons,
- à la sous-préfecture de Vervins, rue Raoul de Coucy, pour les communes de l'arrondissement de Vervins,
- à la sous-préfecture de Château-Thierry, 28 rue Saint-Crépin, pour les communes de l'arrondissement de Château-Thierry,

obligatoirement par prise de rendez-vous pour chaque arrondissement

sur le site Internet de la préfecture : <http://www.rdvmun.aisne.gouv.fr/>

ou par téléphone :

- préfecture de l'Aisne : 03 23 21 82 82 ;
- sous-préfecture de Soissons : 03 60 09 80 00 ;
- sous-préfecture de Vervins : 03 60 09 80 82 ;
- sous-préfecture de Château-Thierry : 03 60 09 80 58.

Procédure d'enregistrement des candidatures en raison du contexte sanitaire

- Le port du masque est obligatoire pour tous les candidats Il est donc conseillé de venir avec son masque.
- Le nombre de personnes venant déposer une candidature est limité à 2.
- Les gestes barrières devront être respectées (distance d'un mètre minimum entre les personnes, mise à disposition de gel hydro alcoolique)
- Chaque candidat doit se munir de son propre stylo.

Les règles de dépôt des candidatures au second tour :

- pour les communes de moins de 1 000 habitants,
- pour les communes de plus de 1 000 habitants (maintien, fusion),

sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aisne dans la rubrique Elections – <http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-municipales-mars-2020>.